

CAN/ULC-S561  
Suj. ULC C693

Le 30 juillet 2008

## **BULLETIN D'ACCRÉDITATION 2008-15**

Destinataires : Clients répertoriés bénéficiant des services des centrales de réception d'alarme des systèmes d'avertissement de protection incendie  
Clients répertoriés bénéficiant des services des entreprises d'installation des systèmes d'avertissement de protection incendie  
Autres parties intéressées

Objet : Modification 2 – première édition de la norme CAN/ULC-S561-03  
Installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie

C'est avec plaisir que ULC annonce la publication de la modification 2 de la première édition de la norme CAN/ULC-S561-03, Installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie. Cette modification a été approuvée par le comité des ULC sur l'équipement et les réseaux avertisseurs d'incendie et sur l'équipement et les systèmes de sécurité des personnes, et porte la date de publication de mars 2008. La première édition de cette norme porte la date de publication de septembre 2003.

La norme CAN/ULC-S561-03 (y compris la modification 2) saura intéresser les entreprises de surveillance et d'installation de systèmes d'alarme incendie, les autorités ayant compétence en la matière et les autres autorités. La présente norme porte sur les éléments suivants :

- (i) la construction, l'exploitation, l'installation, l'inspection et les essais applicables aux centrales de réception d'alarme incendie des services d'avertissement de protection incendie utilisant des centres de réception d'alarme incendie et des centres satellites, des centres de traitement des alarmes et des centres de transition;
- (ii) la construction et l'exploitation d'une centrale de réception d'alarme incendie privée; et
- (iii) l'installation, l'inspection et les essais applicables aux postes de transmission des alarmes et aux dispositifs extérieurs sur les lieux protégés

**L'objet de la modification 2 apportée à la norme CAN/ULC-S561-03 concerne ce qui suit :**

- (i) Faciliter l'intégration des centrales de réception d'alarme incendie (SRC), des systèmes et des services existants, y compris les lieux protégés, dans la norme.
- (ii) Introduire un concept à deux volets (niveaux) pour traiter des questions relatives à la conformité dans le cas des centrales de réception d'alarme incendie, des systèmes et des services existants (service de niveau 1) et nouveaux (service de niveau 2), y compris des lieux protégés.  
Le service de niveau 1 est conforme à la norme ULC/ORD-C693-1994, norme portant sur les services et systèmes d'avertissement de protection incendie par poste central (Station Fire Protective Signalling Systems and Services) Le service de niveau 2 permet aux centrales de réception d'alarme incendie, aux systèmes et aux services nouveaux et réinstallés ainsi qu'aux lieux protégés dotés de systèmes d'alarme incendie neufs ou de systèmes de gicleurs neufs de respecter toutes les exigences de la présente norme, à l'exception de ce qui est indiqué pour le service de niveau 1.
- (iii) Permettre aux centrales de réception d'alarme incendie, aux systèmes et aux services, y compris aux lieux protégés, qui étaient précédemment en conformité avec la norme ULC/ORD-C693-1994, de continuer à être en conformité avec la norme ULC/ORD-C693 (c'est-à-dire au niveau 1).

Toutes les installations existantes accréditées par ULC actuellement en place sont considérées comme étant des installations de niveau 1. Toute installation accréditée par ULC et admissible au service de niveau 2 peut soumettre de nouveau sa demande auprès de ULC aux fins de retraitement et recevoir le titre d'installation de niveau 2.

Pour faciliter la conformité à ces exigences, une liste de contrôle a été mise au point. Cette liste, qui sera à la base de la vérification et de l'examen, est incluse à titre de référence et de document relatif à l'examen du dossier.

.../3



Page 3  
CAN/ULC-S561-03  
Le 30 juillet 2008

Nous avons également inclus une fiche FAQ pour aider les sociétés d'avertisseurs d'incendie à se conformer aux exigences du présent bulletin d'accréditation.

Veillez noter que pour s'assurer que les documents relatifs à l'examen de votre dossier ont été examinés avant la date d'entrée en vigueur, nous devons recevoir tous les documents d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2009.

Veillez faire parvenir par courriel la liste de contrôle dûment remplie à Alan Cavers à [alan.n.cavers@ca.ul.com](mailto:alan.n.cavers@ca.ul.com).

#### LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA

Normand Breton  
Directeur de la réglementation et ingénieur en chef – Canada

